

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 29 avril 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Isabelle BASLE, Gaëtan BRARD, Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Ronan LE LAYEC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Yannick TOULOUX.

Absent : Mme Céline GEFFRAY

Excusés : Mme Caroline LECLERC, M. Bernard ROQUET

Pouvoirs :

Mme Caroline LECLERC donne pouvoir à Mme Julia ESCOFFET pour la représenter

M. Bernard ROQUET donne pouvoir à M. Ronan LE LAYEC pour le représenter

Secrétaire : Isabelle BASLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2014. Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose qu'un nouveau point soit inscrit à l'ordre du jour de ce présent conseil municipal : modification des membres composant la commission urbanisme et développement durable.

Monsieur le Maire propose également soient retirés de l'ordre du jour :

- La Commission Communale des Impôts Directs car l'établissement de la liste des commissaires (16 titulaires et 16 suppléants) n'est pas réalisée. Cette liste sera présentée lors du prochain conseil municipal du 3 juin 2014,
- Centre Communal de l'Action Sociale : nomination des membres non élus au conseil d'administration, ce point sera traité à titre informatif lors du prochain conseil car les membres non élus sont désignés par arrêté du Maire,
- La décision modificative du budget principal de la commune puisque les crédits votés permettent de mandater l'ensemble des factures attendues.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le nouvel ordre du jour est adopté.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Commission Urbanisme et Développement durable : modification des membres2. Office Culturel Landais : désignation des membres élus au Comité directeur3. Association Vivre à Domicile : désignation d'un représentant au Conseil d'administration4. Commission d'Appel d'Offres : élection de ses membres |
|--|

5. Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les Intérêts des Communes et de leurs Habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes : élection des représentants de la commune
6. Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC) : élection du représentant de la commune
7. Désignation du Référent sécurité routière
8. Association Sportive Erdre et Gesvres (ASEG) : désignation du représentant de la commune
9. Office Tourisme Intercommunal : désignation du représentant de la commune
10. Commission consultative sur le Patrimoine : constitution et désignation des membres
11. Commission consultative Agricole : constitution et désignation des membres
12. Commission consultative sur l'utilisation des chemins communaux et ruraux : constitution et désignation des membres
13. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2015
14. Télétransmission des actes budgétaires : avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
15. Participation Financière de la Fédération Française de Tennis à la rénovation du court extérieur de tennis
16. Affaires diverses

Commission Urbanisme et Développement durable : modification des membres

Lors du conseil municipal du 7 avril dernier, la commission Urbanisme et Développement Durable a été constituée avec 10 membres.

Liste 1	Liste 2 « Ensemble à Notre-Dame-des-Landes »
Sophie HERAULT Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Pascal PETIT Isabelle BASLE Patrick MAILLARD	Caroline LECLERC Julia ESCOFFET

A la demande des représentants de la liste 2, une modification des membres de la liste est proposée.

Le caractère permanent des commissions municipales implique que leur composition ne peut pas être remise en cause en cours de mandat. En l'absence de disposition fixant la durée du mandat des membres de la commission municipale, et sauf dans le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres de la commission ne prend fin en principe qu'en même temps que celui de conseiller municipal (CCA Marseille 31/12/2003, ville de Nice n° 00MA00631).

Cependant, le Conseil d'Etat rappelle les pouvoirs du Conseil municipal en matière de remplacement des membres d'une commission municipale (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, req. n°353890).

Si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement des dispositions de l'article L.2121-22 et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ont vocation à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions.

Mme Julia ESCOFFET, membre de la liste « Ensemble à Notre-Dame-des-Landes » en raison de ses obligations professionnelles a démissionné de la commission urbanisme et développement durable.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la démission de Mme Julia ESCOFFET de la commission urbanisme et développement durable.

M. Ronan LE LAYEC, membre de la liste « Ensemble à Notre-Dame-des-Landes » se porte candidat pour la remplacer.

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE DE PROCEDER AU VOTE** à main levée,
- **INTEGRE M. Ronan LE LAYEC** au sein de cette commission en qualité de membre.

Liste 1	Liste 2
Sophie HERAULT Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Pascal PETIT Isabelle BASLE Patrick MAILLARD	Caroline LECLERC Ronan LE LAYEC

Office Culturel Landais : désignation des membres élus au Comité directeur

Par délibération en date du 26 avril 2010, le conseil municipal a proposé la création d'un office municipal de la culture pour les motifs suivants :

- La bibliothèque municipale n'a pas de statut juridique puisqu'elle ne dispose pas de personnel municipal. Elle est uniquement animée par des bénévoles.
- La mise en place d'un réseau intercommunal des bibliothèques au sein de la CCEG oblige à passer une convention dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques. La création d'une association pour être signataire de cette convention n'est pas souhaitée par les bénévoles. La solution pour résoudre ce problème est donc de constituer un office municipal de forme associative dans laquelle la municipalité ne serait pas majoritaire.
- L'office municipal serait également un outil d'intervention culturelle à travers une politique globale de la municipalité

Lors de cette séance, le conseil municipal a décidé de créer une association « Office Culturel Landais ».

L'OCL a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse et ouverte, il a pour objet d'organiser lui-même certaines activités culturelles, mais aussi, de soutenir, d'encourager et de coordonner tous les efforts et les initiatives des personnes morales ou physiques locales tendant à contribuer :

- D'une part, au développement culturel de la commune, de favoriser la formation, l'information, la diffusion, la recherche et la création culturelle,
- D'autre part, à ses relations internationales.

Il émet des propositions dans les domaines suivants :

- Subventions aux projets et aux associations culturelles
- Coordination et promotion des manifestations culturelles et festives
- Utilisation et entretien des équipements culturels
- Relations internationales

L'OCL fonctionne et agit selon les principes républicains de laïcité et de pluralisme.

Le Maire et six conseillers désignés par le Conseil municipal de la commune, dont un représentant, l'opposition municipale sont membres de droit.

Dans le cadre du renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de droit auprès de l'OCL.

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

Monsieur Yannick TOULOUX informe l'assemblée que la diminution du nombre d'élus est souhaitée et sera proposée par modification des statuts lors de la réunion d'une prochaine assemblée générale de l'OCL. Il semble que la présence en nombre des élus au sein de l'association soit un frein pour faire participer les associations de la commune. Il lui paraît important que des élus soient cependant présents même si l'OCL reste gérée par des bénévoles.

Monsieur Philippe OLIVIER s'interroge sur le remplacement des élus par des bénévoles au sein du Comité Directeur : sera-t-il facile de trouver des bénévoles ?

Monsieur Jean-Paul NAUD rappelle à l'assemblée que le Landes'Art avait été créé à l'initiative des élus puis a été porté par des bénévoles.

Pour Monsieur Ronan LE LAYEC, la présence des élus est plutôt rassurante pour les associations. Ainsi la fête de la Musique organisée avec enthousiasme est animée par trois élus.

Les candidats présentés sont :

Liste 1	Liste 2
Yannick TOULOUX Marie-Odile FOUCHER Julia ESCOFFET Pascal PETIT Gaëtan BRARD Myrtille GOUPIL	.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTATS DU VOTE

Sont désignés au Comité Directeur de l'Office Culturel Landais :

Yannick TOULOUX Marie-Odile FOUCHER Julia ESCOFFET Pascal PETIT Gaëtan BRARD Myrtille GOUPIL

Association Vivre à Domicile
désignation d'un représentant au Conseil d'administration

Pour le service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) assuré par l'association « Vivre à Domicile », la Commune de Notre-Dame-des-Landes relève des cantons de Blain et de Nozay. Conformément à l'article 8 des statuts de cette association, les communes de ce secteur d'intervention doivent désigner un représentant siégeant au sein du conseil d'administration de ladite association. Ce représentant est élu pour la durée du mandat qui lui a été confié.

Une première réunion du conseil d'administration est prévue au siège de l'association à PUCEUL, au lieudit « L'Oseraye », 1 avenue du Cœur de l'Ouest, le 20 mai 2014, de 13h15 à 14h15. L'ordre du jour est l'organisation de l'évaluation externe de cette association. L'évaluation externe a été rendue obligatoire depuis 2002 dans le cadre de la démarche qualité des établissements sociaux et médico-sociaux. Il s'agit d'une première réunion d'information qui a pour objet d'informer les membres du conseil d'administration sur la méthodologie proposée par le C.E.A.S., organisme retenu pour ladite évaluation.

Mme Isabelle BASLE propose sa candidature.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DESIGNE Mme Isabelle BASLE** représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Vivre à domicile ».

Commission d'Appel d'Offres : élection de ses membres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'assemblée décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	TOTAL
Liste 1 : Laurent PAPIN Titulaire Yannick TOULOUX Titulaire Philippe OLIVIER Titulaire	18	3 sièges
Liste 2 : néant	–	–

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

A : Laurent PAPIN ;

B : Yannick TOULOUX ;

C : Philippe OLIVIER ;

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	TOTAL
Liste 1 : Patrick MAILLARD Suppléant Pierrick MARAIS Suppléant Gaëtan BRARD Suppléant	18	3 sièges
Liste 2 : néant	–	–

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

A : Patrick MAILLARD ;

B : Pierrick MARAIS ;

C : Gaëtan BRARD ;

Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les Intérêts des Communes et de leurs Habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes : élection des représentants de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire les délégués qui représenteront la commune de Notre-Dame-des-Landes au sein du conseil d'administration du SIVU aéroportuaire.

Le Syndicat Intercommunal de Défense et d'Information sur le Projet d'Aéroport de Notre-Dame-des-Landes, appelé « SIVU aéroportuaire » a été créé en 1991 par arrêté préfectoral. Initialement, il était constitué des quatre communes impactées territorialement par le projet : Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Treillières et Vigneux de Bretagne. En 2003, il a été ouvert aux communes de Le-Temple-de-Bretagne, Malville, Fay-de-Bretagne, Héric, Cordemais et Casson.

Un historique détaillé de ce SIVU a été remis aux membres du conseil municipal dès avant la présente séance.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

RESULTATS DU VOTE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

1^{er} délégué titulaire

Candidat : Jean-Paul NAUD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Résultat : 18 voix pour Monsieur Jean-Paul NAUD

2^{ème} délégué titulaire

Candidat : Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Résultat : 18 voix pour Monsieur Patrick MAILLARD

3^{ème} délégué suppléant

Candidat : Mme Julia ESCOFFET

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Résultat : 18 voix pour Mme Julia ESCOFFET

4^{ème} délégué suppléant

Candidat : Isabelle KHALDI-PROVOST
Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Résultat : 18 voix pour Mme Isabelle KHALDI-PROVOST

Sont désignés :

En qualité de délégués titulaires :

M. Jean-Paul NAUD

M. Patrick MAILLARD

En qualité de délégués suppléants :

Mme Julia ESCOFFET

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST

**Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLETC) :
élection du représentant de la commune**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a sollicité les communes du territoire pour la désignation d'un membre devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant permettant de garantir une juste représentation des parties engagées.

La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CCEG est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que la CCEG corrige les montants prévisionnels initialement versés. Il convient donc de désigner un représentant parmi les conseillers municipaux.

M. Jean-Paul NAUD se porte candidat.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. Jean-Paul NAUD est élu représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Désignation du Référent sécurité routière

Les collectivités territoriales (communes et groupements de communes, conseils généraux) sont des partenaires incontournables de l'Etat pour la mise en oeuvre de la politique locale de sécurité routière. Garants du respect de la réglementation et détenteurs des pouvoirs de police, les maires disposent par ailleurs de compétences propres en matière d'infrastructure routière, d'urbanisme et d'organisation des transports. Les maires sont également impliqués dans l'éducation, l'information des citoyens et la prévention du risque routier pour leurs agents.

Les pouvoirs du maire en matière de sécurité routière

En charge de l'aménagement de la voirie et de la signalisation, les maires sont responsables des infrastructures routières communales et de l'organisation des transports. **Garants du respect de la réglementation, les maires disposent du pouvoir de police** et coordonnent les contrôles effectués par la police municipale.

Le champ des compétences des maires en matière de sécurité routière comprend également :

- **la sensibilisation au risque routier professionnel des personnels municipaux** dont ils sont les employeurs ;
- la **mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière** en direction des jeunes ;
- plus globalement, **l'information de l'ensemble des citoyens** ; les maires disposent à ce titre de moyens de communication (bulletins municipaux, sites Internet, information destinée aux riverains...) pour relayer les initiatives locales et entretenir au sein de la population une « culture locale de sécurité routière ».

Le correspondant « sécurité routière », un élu référent dans l'équipe municipale

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police municipale.

Pour l'aider dans cette tâche de coordination et de mobilisation des élus et des différents services municipaux et mener à bien les actions locales, le maire désigne au sein de l'exécutif municipal un élu « référent » sur la sécurité routière.

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils généraux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Les missions de l' élu référent sécurité routière sont déterminantes dans le champ de la prévention tant par la culture qu'il diffuse auprès des autres élus et des employés municipaux que par les actions qu'il mène avec les partenaires locaux.

M. Ronan LE LAYEC estime qu'il est nécessaire de solliciter le référent dans la conduite des projets de la commune quel qu'en soit leur nature pour avis et conseils.

M. Ronan LE LAYEC se porte candidat.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. Ronan LE LAYEC est élu correspondant « sécurité routière » de la commune.

<p>Association Sportive Erdre et Gesvres (ASEG) : désignation du représentant de la commune</p>

Relais et soutien de l'animation sportive départementale mise en place par le Conseil général, l'Association Sportive Erdre & Gesvres (ASEG) facilite la mise en place d'activités sportives intercommunales. Ses objectifs sont de promouvoir et de soutenir l'animation sportive en intervenant dans la gestion des transports, l'emploi d'un vacataire ou le financement de matériels sportifs.

Chaque année, la collaboration entre la Communauté de Communes, le Conseil général et l'ASEG, permet la mise en place d'écoles multisports et des stages dans une grande variété de disciplines. L'ASEG tisse également des liens et favorise les échanges avec les associations locales d'Erdre & Gesvres pour des projets collectifs ouverts au plus grand nombre.

Il convient de désigner un conseiller municipal en qualité de représentant de la commune au sein de l'ASEG.

M. Pascal PETIT se porte candidat.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. Pascal PETIT est désigné représentant de la commune auprès de l'Association Sportive Erdre et Gesvres.

**Office Tourisme Intercommunal
désignation du représentant de la commune**

Depuis sa création au 1er janvier 2002, la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres dispose de différentes compétences notamment en matière d'économie locale à laquelle est rattaché le Tourisme.

Ainsi la Communauté de Commune Erdre et Gesvres porte toutes actions et soutiens tendant à favoriser l'information, la promotion, la communication et **l'animation touristique** sur tout ou partie du territoire, notamment, dans le cadre de conventions d'objectifs passées avec les offices de tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme intercommunal dispose de deux bureaux d'accueil : Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre.

Il convient de désigner un conseiller municipal en qualité de représentant de la commune au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Mme Myrtille GOUPIL se porte candidate.

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme Myrtille GOUPIL est désignée représentante de la commune au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Constitution de Commissions Consultatives

L'article L.2143-2 prévoit la constitution de comités consultatifs ou commissions extra-municipales associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Cette composition est revue chaque année par le conseil, qui peut être amené à la modifier.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées : c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des conseils de « sages » pour les personnes âgées.

Constitution de la commission consultative sur le Patrimoine

Le conseil municipal fixe la composition :

Nombre de membres élus : 5

Nombre de représentants des habitants : 4

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les conseillers proposant leur candidature pour intégrer cette commission sont :

- Jean-Paul NAUD
- Patrick MAILLARD
- Marie-Odile FOUCHER
- Yannick TOULOUX
- Laurent PAPIN

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sont désignés membres élus de la commission :

- **Jean-Paul NAUD**
- **Patrick MAILLARD**
- **Marie-Odile FOUCHER**
- **Yannick TOULOUX**
- **Laurent PAPIN**

Constitution de la commission consultative Agricole

Le conseil municipal fixe la composition :

Nombre de membres élus : 11

Nombre de représentants des habitants : 5

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les conseillers proposant leur candidature pour intégrer cette commission sont :

- Jean-Paul NAUD
- Isabelle KHALDI-PROVOST

- Patrick MAILLARD
- Philippe OLIVIER
- Yannick TOULOUX
- Pierrick MARAIS

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sont désignés membres élus de la commission :

- **Jean-Paul NAUD**
- **Isabelle KHALDI-PROVOST**
- **Patrick MAILLARD**
- **Philippe OLIVIER**
- **Yannick TOULOUX**
- **Pierrick MARAIS**

Constitution de la commission consultative sur l'utilisation des chamins communaux et ruraux

Ce point est traité en affaires diverses à titre informatif.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2015

En application de la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, et comme chaque année, il appartient aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2015.

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

1^{er} tirage : numéro de la page

2^{ème} tirage : numéro de ligne et par conséquent le nom du juré.

Les opérations sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Le tirage au sort prévu à l'article 261 du Code de Procédure Pénale est fait par le Maire de la commune.

D'une façon générale, le tirage au sort doit avoir lieu publiquement.

Le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2015, ne doivent pas être retenues (les personnes nées après le 31 décembre 1992).

Nombre de jurés pour la commune de Notre-Dame-des-Landes : 2

Tirage au sort

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
GEFFRAY	Céline	La Madeleine	18/10/1976
CHAMOT	Antoine	La Gairie	04/10/1987
MENORET	Jean-Pierre	10 rue Beausoleil	11/01/1952
PETITEAU	Emmanuel	Rue de la Croix Perroche	11/02/1986
CHARTEAU	Vincent	La Bretesche	05/06/1975
FONTENEAU	Dominique	21 La Lande	17/01/1970

Dématérialisation des actes : télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Notre-Dame-des-Landes adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité depuis le 7 octobre 2010 pour les délibérations et les arrêtés (sauf urbanisme, marchés publics et budgets) via une convention entre le représentant de l'Etat et la commune.

Une circulaire du 22 novembre 2011 a invité les communes à déployer la dématérialisation et le contrôle des documents budgétaires via « actes budgétaires ».

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention existante afin de réaliser la télétransmission des actes budgétaires.

M. le Maire donne lecture de cet avenant :

Article 1 :

L'article 3.1.4-Interruptions programmées du service est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes Budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

Article 2 :

Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires »

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision modificative
- Compte administratif

3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier comptable avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités TotEM.

Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes, le progiciel financier comptable AFI sera utilisé puisqu'il intègre les fonctionnalités TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions de 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- Dès lors que la télétransmission a porté sur le budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner dorénavant de la télétransmission dans « ACTES réglementaires » de l'ensemble des délibérations de l'organe délibérant relatives au vote :

- Du budget primitif
- Du compte administratif
- Du compte de gestion
- Du budget supplémentaire
- Des décisions modificatives permettant l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

L'article 3.2.4 de la convention « ACTES » réglementaire du 7 octobre 2010 est modifié en ce sens.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Article 3 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant.

Participation de l'Association Tennis Club Landais

La commune a réalisé la rénovation du court de tennis extérieur en 2012. Dans le cadre de cette rénovation, la Fédération Française de Tennis a accepté de participer financièrement aux coûts des travaux par l'attribution d'une subvention.

Pour mémoire, coût des travaux :

rénovation du court de tennis			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant HT	Désignation	
travaux de rénovation	24 416.00 €	Conseil général	7 800.00 €
annonces légales	253.97 €	FCTVA	3 816.62 €
TOTAL HT	24 651.97 €	Commune	17 867.14 €
TVA	4 831.79 €		
TOTAL TTC	29 483.76 €	TOTAL	29 483.76 €

Cette subvention d'un montant de 1500 euros a été versée directement à l'association Tennis Club Landais en mars 2014.

L'Association a établi un chèque au nom de la commune, d'un montant de 1 500 euros représentant la participation financière de la Fédération Française de Tennis.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter ce don et d'inscrire la somme de 1 500 euros au budget principal de la commune en recettes de la section de fonctionnement article 7713 (produits exceptionnels).

DECISION

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le don de l'Association Tennis Club Landais d'un montant de 1 500 euros,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget principal de la commune en recettes de la section de fonctionnement à l'article 7713 (produits exceptionnels)

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable auprès de la CCEG pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- Pour les parcelles cadastrées section I n° 930 et 929 situées au 20/22 rue de Nantes d'une surface de 383 m² et appartenant à M. et Mme Philippe NEAU.
- Pour la parcelle cadastrée section D n° 954 située au 6 rue des genêts d'une surface de 3950 m² et appartenant à M. et Mme Gilles de CARGOUE.

Affaires diverses

Utilisation des chemins ruraux et communaux :

M. Patrick MAILLARD informe le conseil qu'il va être nécessaire de créer une commission qui examinera les modalités d'utilisation des chemins ruraux et communaux. Au préalable, des renseignements seront recueillis auprès des communes environnantes.

M. Philippe OLIVIER estime qu'il est utile de rencontrer les utilisateurs. Il souligne que l'entretien des chemins est onéreux pour la commune.

Location des salles

M. Yannick TOULOUX présente le calendrier de permanence des élus pour réaliser la remise des clés et l'état des lieux des salles. Une réunion sera programmée pour préciser aux nouveaux élus les modalités pratiques et connaître sur le plan technique les salles destinées à la location.

Travaux place de l'église

M. Patrick MAILLARD informe l'assemblée que La Nantaise des Eaux interviendra le 21 mai 2014 pour l'installation du poste de relevage.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h11.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Julia ESCOFFET
Marie-Odile FOUCHER	Céline GEFFRAY	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC	Ronan LE LAYEC	Patrick MAILLARD
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bernard ROQUET	Yannick TOULOUX	